

Séance du lundi 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le lundi quinze décembre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention avec l'ANTAI pour les opérations de publipostage

Date de la convocation : mardi 09 décembre 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUX

PRESENTS :

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, Mme SOURD, M. CARUSO, M.

BLANCHARD, Mme PIVERT, M. BELIERES, Mme GUILLORET

M. CUNIN, Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY, M. MOFREDJ, Mme CASORLA, Mme SAINT-MIHEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, M. YAHIAATNI, Mme

FIORINI-CUTARELLA, Mme BRAHEM, Mme ARAVECCHIA, Mme FOPPOLO-AILLAUD, M. HAMOU, Mme LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CAPTIER

POUVOIRS :

M. VERAN (donne pouvoir à M. ISNARD), Mme GOMEZ-NAL (donne pouvoir à M. YTIER), M. ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), Mme MERCIER (donne pouvoir à Mme THIERRY), Mme BOUSQUET-FABRE (donne pouvoir à M. BARRIELLE)

EXCUSES :

M. HAKKAR (absent excusé), M. CALENDINI (absent excusé), M. JENTA (absent excusé)

MR/VC/FF

6.4

Service Sécurité Publique et Prévention

Convention avec l'ANTAI pour les opérations de publipostage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L325-13, R325-12-1 et R325-32 ;

Vu le décret 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) ;

Vu le décret n°2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2024 autorisant la signature d'une convention avec l'ANTAI pour des opérations de publipostage dans le cadre des mises en fourrière de véhicules.

Le décret n°2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles, prévoit la création d'un système d'information (SI) national centralisé de gestion des fourrières (SI-Fourrieres) dont l'usage est facultatif pour les fourrières gérées par les Collectivités Territoriales au titre de l'article L325-13 du Code de la Route.

L'objectif du SI-Fourrieres est de gérer de façon informatisée la totalité du processus, allant de la mise en fourrière, aux différentes issues possibles (restitution du véhicule, vente ou destruction), et de procéder à l'édition au format papier des documents non matérialisables.

En particulier, ce système d'information couvre la phase de notification au titulaire du certificat d'immatriculation, le mettant en demeure de venir récupérer son véhicule sous un délai contraint, conformément aux articles R325-31 et R325-32 du Code de la Route, ainsi que les éventuelles relances subséquentes.

Ce système d'information est placé sous la responsabilité de la délégation de la sécurité routière (DSR), qui a confié à l'ANTAI, établissement public administratif placé sous l'autorité du ministère de l'Intérieur, la mission d'assurer l'édition et l'envoi des avis pour le compte des prescripteurs de mise en fourrière et des gestionnaires de fourrière qui le souhaitent, hors toutes activité de recouvrement ou de support aux usagers, son statut lui permettant d'intervenir en qualité de prestataire de collectivités territoriales.

Compte tenu que la première convention signée arrive à échéance et que les prestations proposées facilite les opérations de suivi des mises en fourrière, la commune souhaite renouveler la convention avec l'ANTAI.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la nouvelle convention annexée à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT que le montant de la dépense sera imputé au chapitre 011, article 6188 du budget, service 2140.

– SE PRONONCE COMME SUIT :
UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice Président du Conseil Régional